

**ARRÊTE DU MAIRE n°21-176**  
**portant interdiction temporaire de circulation, de**  
**stationnement et rétrécissement de chaussée**  
**Rue du Champ Saint Michel**

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée ;  
VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU la demande de la société LE FOLL de Falaise en date du 26 août 2021 ;  
CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux d'extension du réseau urbain de chaleur, les travaux de la Rue du Champ Saint Michel vont se réaliser du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2021 ;  
CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement, sur cette période, au niveau de la Rue du Champ Saint Michel ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 -**

Du Mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021, 8h00, au Mercredi 15 septembre 2021, 18h00, la **Rue du Champ Saint Michel** est rétrécie, selon le plan joint au présent arrêté.

**ARTICLE 2 -**

Du Mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021, 8h00, au Mercredi 15 septembre 2021, 18h00, le stationnement est interdit **Rue du Champ Saint Michel**, des deux côtés, selon le plan joint au présent arrêté.

**ARTICLE 3 -**

Du Mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021, 8h00, au Mercredi 15 septembre 2021, 18h00, la **Rue du Champ Saint Michel**, entre le numéro 31 et le Restaurant LE VAUQUELIN, est interdite à la circulation, selon le plan joint au présent arrêté.

**ARTICLE 4 -**

Du Mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021, 8h00, au Mercredi 15 septembre 2021, 18h00, l'accès au parking du n° 31 de la **Rue du Champ Saint Michel** est maintenu depuis la Rue du Cap Greffet.

**ARTICLE 5 -**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par la société LE FOLL afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 6 -**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le trente et un août deux mille vingt et un.

ANNEXE : Plan de Balisage

RENDU EXECUTOIRE  
ET AFFICHE LE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*

Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY



Plan de balisage : Phase 1



Route barrée



Stationnement interdit



Travaux avec empiètement sur chaussée

